



# Syndicat National du Trésor

Montreuil, le 19 janvier 2009

Madame la Chef des services,

Ces dernières semaines, plusieurs incidents ont émaillé le déroulement des épreuves des concours du Trésor Public.

Dans certaines situations, les intempéries ont occasionné l'annulation des épreuves. C'est le cas pour le concours d'inspecteur interne suite à la publication de l'arrêt préfectoral des Bouches du Rhône. Cela n'a pas été le cas pour le concours d'inspecteur externe suite aux difficultés climatiques rencontrées à Lyon.

Ces choix et décisions de la direction ont créé une certaine confusion et de l'incompréhension chez les candidats.

Dans un souci de clarté et par respect dû aux agents qui investissent beaucoup d'efforts personnels dans la préparation aux concours, la CGT vous demande d'expliquer avec précision les situations qui occasionnent les choix de la DGFIP sur le maintien, l'annulation ou le report d'épreuves, ainsi que les critères qui conditionnent vos décisions.

De plus, les personnels qui ont saisi la CGT ont déploré les insuffisances de communication et de l'information dans les situations décrites ci-dessus.

La DGFIP prévoit-elle un dispositif de réaction rapide pour informer les candidats en cas d'incidents ?

Il s'apparait que votre dispositif actuel soit déconcentré au niveau des directions locales qui n'ont pas toutes à faire face aux mêmes contraintes, génère des difficultés pour prendre contact avec l'ensemble des candidats vu le nombre important de personnels concernés. C'est le cas de la région parisienne.

De surcroît, de nombreux candidats se retrouvent en congé ou en autorisation d'absence lorsqu'ils doivent être prévenus, ce qui ne facilite pas la tâche. La CGT attire également votre attention sur les personnels détachés ou mis à disposition qui ne sont pas directement gérés par la DGFIP.

A cet effet, la CGT vous demande quelles sont les procédures d'information rapide que la DGFIP a mises en place. Existe-t-il par exemple un moyen d'alerte par SMS lorsque les candidats ont donné leur numéro de portable par exemple ?

En outre, la CGT aimerait également savoir si, dans tous les centres où se déroulent les épreuves, des représentants de l'administration étaient présents pour informer les candidats lorsque les épreuves ont été annulées et que certains concourants n'ont pas été joignables ?

Finalement, la CGT demande à l'administration de revoir sa politique de réduction de coûts de gestion par le « tout informatique » pour l'inscription aux préparations et pour la transmission d'informations, notamment lorsque l'accès est limité à l'Intranet Magellan.

En effet, les agents détachés ou en congé maladie n'ont pas accès aux sujets, correction des devoirs etc. Nous vous citons pour exemple la préparation au concours de contrôleur spécial 2009.

Je me permets également de vous rappeler qu'à ce jour la CGT n'a toujours pas eu de réponse à la question posée concernant le critère d'âge employé pour départager les derniers lauréats retenus au concours contrôleur principal du Trésor Public 2008, ainsi que la régularisation des candidats lésés.

Dans l'attente de vos réponses,

Veillez agréer, Madame la Chef des services, l'expression de ma considération distinguée.

Magali MUSSEAU

Secrétaire générale